



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
4 décembre 2014
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Soixantième session

16 février-6 mars 2015

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Examen des rapports soumis par les États parties
au titre de l'article 18 de la Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

**Liste des questions suscitées par les quatrième
et cinquième rapports périodiques de l'Érythrée**

Additif

Réponses de l'Érythrée**

[Date de réception : 2 décembre 2014]

* CEDAW/C/60/1.

** Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



Généralités

1. En tant que Convention des Nations Unies, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes tente d'aborder les mesures cruciales qui concernent tous les secteurs gouvernementaux. Par conséquent, les quatrième et cinquième rapports ne peuvent être préparés sans la participation complète de tous les partenaires clés, c'est-à-dire tous les ministères compétents soit ceux de l'éducation, de la santé, de l'agriculture, du travail et du bien-être humain, de la justice, les pouvoirs locaux, les ONG locales, les médias, les responsables des questions de genre au sein des ministères, les institutions du secteur privé, les femmes membres des Assemblées Zoba et des pouvoirs locaux et la plupart de toutes les femmes membres organisées dans le cadre de l'Union nationale des femmes érythréennes.

Au cours du processus de préparation du rapport, un comité directeur a été établi avec l'Union nationale des femmes érythréennes, les ministères compétents, des organisations de jeunes et de travailleurs, etc. Le comité directeur a décidé par consensus d'être présidé par l'Union nationale des femmes érythréennes et il a approuvé la tenue de réunions mensuelles jusqu'à la finalisation du rapport. Le Président avait également la possibilité de convoquer des réunions supplémentaires si nécessaire.

Le comité directeur avait pour tâche :

- D'étudier les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les lignes directrices relatives à l'établissement de rapports;
- De choisir un consultant chef de file pour les questions de genre et de le charger d'exécuter le rapport et de préparer le mandat;
- De contribuer à la préparation du quatrième puis du cinquième rapport relatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- D'informer les secteurs publics et de demander leur coopération pour produire les informations requises;
- De demander aux personnes responsables des questions de genre dans le secteur public de donner des informations sur les tâches à accomplir et demander leur coopération;
- De demander la coopération des organisations de la société civile telles que la NCEW, les NYS, l'Union nationale des personnes handicapées, le Programme de crédit érythréen, les associations nationales de personnel infirmier et d'enseignants et la Commission des sports.

Sur la base du mandat, les quatrième et cinquième projets de rapports relatifs à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ont été établis sous la direction du consultant local. Pendant la préparation, des données ont été recueillies, la contribution de tous les ministères pertinents a été demandée, des séances de discussion à différents niveaux ont été organisées, les ONG locales ont participé, les groupes d'intérêt de femmes et de professionnels ont été impliqués et des ateliers nationaux ont finalement été organisés afin de présenter les conclusions, de vérifier les résultats et de finaliser le document.

Les femmes érythréennes connaissent bien sûr leurs droits au titre de la Convention car elle est à l'ordre du jour depuis sa ratification. Le processus de préparation du rapport est en lui-même une courbe d'apprentissage et une occasion de sensibilisation du fait que les femmes y participent largement à différents niveaux. De plus, la Convention ainsi que tous les rapports périodiques sont utilisés à des fins de sensibilisation et font partie du programme de sensibilisation du public des institutions gouvernementales, l'Union nationale des femmes érythréennes faisant appel aux membres de son comité central de haut niveau pour atteindre les cercles de femmes à l'échelon des villages, tous les responsables des questions de genre, etc. dans le cadre d'ateliers, de colloques et de programmes de formation des formateurs.

En outre, l'Érythrée a fait tout son possible pour renforcer la sensibilisation de la population en général à la Convention et, suite à la mise en place de nouveaux points focaux de l'Union nationale des femmes érythréennes dans toutes les institutions du secteur public, un effort constant de diffusion des principes fondamentaux des droits de l'homme, de la Convention sur toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant est déployé dans le cadre d'ateliers et de débats. À l'occasion des vingt-cinquième et trentième anniversaires de l'Union nationale des femmes érythréennes en 2005 et 2009 respectivement, en vue de faire le point de ce qui a été accompli et des problèmes rencontrés des conférences ont été organisées pour examiner et évaluer en profondeur les domaines très importants de préoccupation concernant les femmes et l'éducation, la santé, l'accès à la terre et les filles rurales, l'emploi et l'activité économique informelle, l'accès au crédit et à des prêts, la politique et la prise de décision etc. Les résultats obtenus et les problèmes rencontrés ont naturellement été intégrés dans les quatrième et cinquième rapports.

Ces deux rapports sont en cours de traduction afin d'être largement diffusés au grand public.

Cadre législatif et institutionnel

2. Les dispositions et l'esprit de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes correspondent aux dispositions de la Constitution érythréenne et des autres lois transitoires en matière de droits des femmes, l'égalité entre les sexes étant un principe inséparable. La Proclamation 1/de 1991 (droit proclamé après l'indépendance) était le premier instrument juridique qui a abrogé toutes les lois et règlements discriminatoires. La macro-politique de 1994, la charte nationale du FPDJ¹, parti au pouvoir en 1994, la Constitution érythréenne de 1997, (comme indiqué en détail dans les rapports périodiques précédents) sont également les principaux instruments juridiques et politiques qui interdisent clairement tout acte de discrimination à l'égard des femmes érythréennes en glorifiant leurs droits, la noblesse de leur rôle et de leurs valeurs au sein de notre société. Nous pouvons donc dire que les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sont intégrées dans les lois érythréennes. Les femmes ne rencontrent aucun obstacle pour avoir accès à la justice et les tribunaux nationaux jugent selon les lois transitoires et fonctionnent sur la base de ces lois et des valeurs sociales favorables aux droits des femmes.

¹ Front populaire pour la démocratie et la justice.

L'Érythrée a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1995. Comme nombre d'autres conventions internationales que l'Érythrée a signées, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes n'a pas encore été à proprement parler intégrée dans le système juridique national. Cet objectif ne sera atteint que lorsque le projet en cours du Ministère de la justice visant à i) « harmoniser et codifier les lois érythréennes et à ii) harmoniser les instruments, traités et accords internationaux que l'Érythrée a signés ou auxquels elle a adhéré, sera achevé ». Le Ministère de la justice y travaille.

Il convient également de relever que chaque nation a un système et des procédures juridiques qui lui sont propres; comme l'a précisé la réponse donnée en 2006, l'Érythrée suit une double approche selon laquelle les lois nationales prévalent sur les autres. Néanmoins, lorsqu'il s'agit des droits des femmes, nos lois correspondent à la Convention et nous ne constatons aucun conflit d'intérêt.

3. La révision et la préparation des codes civil et pénal sont encore en cours; néanmoins, toutes les dispositions des lois transitoires concernant les droits des femmes dans toutes les circonstances de la vie (lois sur le mariage, loi sur la nationalité, droit à sa propre terre, droits à l'éducation et à la santé, interdiction de traditions stéréotypées, législation du travail, interdiction relatives aux mutilations génitales féminines², etc.) sont actuellement effectives et ont également été intégrées dans les projets de codes civil et pénal.

Mécanisme national de promotion de la femme

4. La couverture de l'Union nationale des femmes érythréennes est étendue; elle atteint plus de 90 % de tous les villages dans les six régions englobant tous les groupes ethniques du pays. Chaque femme et chaque jeune fille de plus de 16 ans est organisée sous son égide et elle compte 300 000 membres.

Par la Notification présidentielle de 1995, l'Union nationale des femmes érythréennes a été chargée d'assumer la fonction de mécanisme national de promotion de la femme et de représenter le Gouvernement de l'État d'Érythrée pour toutes les questions relatives aux femmes sur le plan local et international. Tout cela a donné à l'Union une capacité d'organisation efficace pour remplir son mandat en tant que mécanisme de promotion de la femme. Le Gouvernement de l'État d'Érythrée³ a alloué plus de 30 % du budget à l'Union nationale des femmes érythréennes qui a également bénéficié de fonds des institutions de développement des Nations Unies pour entreprendre différents programmes et projets et renforcer les capacités de ses ressources humaines.

La Politique nationale concernant les relations entre les sexes a pour objectif principal de veiller à ce que ces questions soient intégrées dans le processus de développement national. Ceci signifie avant tout que les programmes et initiatives de développement aux échelons national, sectoriel, régional et local doivent tenir compte de la problématique hommes-femmes. Les institutions des Nations Unies ont soutenu l'Union nationale des femmes érythréennes de même qu'une série d'institutions intersectorielles pour entreprendre l'analyse par sexe, la planification, la budgétisation, le suivi et l'évaluation des questions de genre.

² Mutilations génitales féminines.

³ Gouvernement de l'État d'Érythrée.

L'Union nationale des femmes érythréennes a activement contribué à orienter et à soutenir l'intégration de l'égalité des sexes dans le secteur public. Avec l'appui des institutions des Nations Unies, une étude d'impact a été faite par des consultants indépendants afin d'apprécier la promotion des femmes et l'équité du statut des deux sexes pendant la période 2007-2011. La mise en œuvre de la Convention est suivie par les responsables des questions de genre au sein des ministères et par l'Union nationale des femmes érythréennes.

Avec l'appui des consultants locaux et internationaux dans les domaines des relations entre les sexes, l'Union nationale des femmes érythréennes a examiné les politiques, les cadres et les documents de programmes visant à renforcer les activités de prise en compte systématique du souci de l'égalité des sexes dans les principaux ministères gouvernementaux et à combler les lacunes qui existent au niveau national pour les questions liées aux spécificités de chaque sexe et voir si les programmes et initiatives de développement ont une attitude positive à cet égard. Elle encourage également les ministères à préparer des données désagrégées par sexe et à analyser systématiquement les questions de genre. Des études de cas détaillées ont été menées sur des expériences d'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les principaux ministères, soit ceux de l'éducation, de la santé, de l'agriculture, de l'aménagement du territoire, de l'eau et de l'environnement et de l'information. L'orientation de la notion d'égalité des sexes et de son intégration a été reprise par les Ministères des transports et des communications, du commerce et de l'industrie, de l'énergie et des mines, du tourisme et des finances.

Tableau 1
Activités relatives à la prise en compte de la problématique hommes-femmes menées dans les principaux Ministères

<i>Ministère</i>	<i>Réalisation d'une formation à la sensibilisation de l'égalité des sexes</i>	<i>Désignation d'un point focal pour l'égalité des sexes</i>	<i>Élaboration d'une stratégie d'intégration de l'égalité des sexes</i>	<i>Élaboration d'un plan d'action</i>
Transports et Communications	✓	✓		
Commerce et Industrie	✓	✓		
Mines et énergie	✓			
Information	✓		✓	
Éducation	✓	✓	✓	✓
Santé	✓	✓	✓	✓
Agriculture	✓	✓	✓	✓
Aménagement du territoire, eau et environnement	✓	✓	✓	✓
Tourisme	✓			
Justice	✓			
Finances	✓			

Source : Union nationale des femmes érythréennes, 2012.

Six ministères, soit le Ministère de la santé, le Ministère de l'agriculture, le Ministère des transports et des communications, le Ministère de l'éducation, le Ministère du commerce et de l'industrie et le Ministère de l'aménagement du territoire, de l'eau et de l'environnement ont annoncé la nomination d'un point focal pour les questions de genre.

Des progrès importants ont été accomplis dans l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les principaux ministères et les activités de sensibilisation. La nomination de coordonnateurs des questions de genre dans les ministères, la conception d'une stratégie et de plans d'action, la mise en place de systèmes et de structures pour l'intégration de l'égalité des sexes dans les ministères aideront à poursuivre les progrès réalisés jusqu'à présent et à institutionnaliser les méthodes de mise en œuvre des politiques.

Six domaines prioritaires de préoccupation ont été identifiés dans le Plan d'action national 2003-2008 pour les femmes⁴, à savoir 1) éducation et formation, 2) amélioration de la santé des femmes, 3) amélioration de leur situation économique, 4) promotion des femmes à des postes de pouvoir et de prise de décision, 5) participation des femmes à l'environnement, 6) renforcement des droits fondamentaux des femmes (élimination de la violence à l'égard des femmes, appui aux femmes dans des situations de conflit). Le programme a depuis lors été appliqué, une étude d'impact a également été effectuée et a donné d'excellents résultats qui sont consignés dans les rapports de secteur compilés pour les quatrième et cinquième rapports périodiques. L'Union nationale des femmes érythréennes a suivi et surveillé sa mise en œuvre en collaboration avec les secteurs pertinents. À l'occasion des vingt-cinquième et trentième anniversaires de l'Union nationale des femmes érythréennes, une évaluation approfondie des résultats obtenus, des progrès réalisés dans chaque domaine et des problèmes rencontrés a été faite.

Mesures temporaires spéciales

5. Il s'agit d'une politique du Gouvernement de l'État d'Érythrée. La prise de mesures temporaires spéciales visant à renforcer la participation des femmes aux différents niveaux de l'éducation, des pouvoirs locaux, des tribunaux communautaires, etc., a été une activité permanente. Dans le secteur public, au moins 30 % des sièges sont réservés aux femmes.

Stéréotypes et pratiques préjudiciables

6. Fondamentalement ou historiquement, les stéréotypes et pratiques préjudiciables émanent du système féodal et du retard économique d'une société. Avec le développement socioéconomique et la prospérité, avec l'expansion de l'éducation et des possibilités sanitaires, la mentalité bien ancrée défavorable aux femmes et aux filles finit par se désintégrer. Jusqu'à présent, les femmes faisaient l'objet d'une discrimination sexiste décrite dans les mythes et les proverbes qui rabaisent le rôle des femmes et les empêchent de participer à toutes les positions sociales. C'est aujourd'hui une OBLIGATION d'envoyer une fille à l'école, toute idée et pratique entravant les droits des femmes sont constitutionnellement et juridiquement interdites, les manuels scolaires prennent en considération les besoins

⁴ Plan d'action national 2003-2008 pour les femmes.

des deux sexes, les mutilations génitales féminines⁵ ont été légalement interdites, tous les mythes et proverbes ont été rejetés. Nous pouvons donc dire que le droit des femmes à l'égalité repose sur une base solide.

L'accès aux sports et aux loisirs est courant dans les villes; ce n'est toutefois pas le cas dans les zones rurales et semi-urbaines. Pendant la préparation des quatrième et cinquième rapports, la situation a un peu évolué. En novembre 2003, la Commission érythréenne des sports a lancé sa première constitution qui renforce ses capacités institutionnelles et son mandat. La constitution est axée sur les femmes en stipulant « *alors que le sport national donne des possibilités égales à tous les citoyens, il encouragera en particulier la participation des femmes et leur permettra de faire connaître leurs talents potentiels. Une attention particulière doit être accordée aux femmes qui représentent la moitié de la population et leurs droits doivent être garantis afin qu'elles soient éligibles à toute activité et entreprise nationale. Le sport national est l'une des possibilités permettant aux femmes de participer et de démontrer leur développement mental et physique. Compte tenu du principe national, le rôle que les femmes peuvent jouer pour faire du sport une activité communautaire est également clair et précis* ».

Aujourd'hui, les femmes sont élues membres de la direction de la Fédération de football, de la Fédération d'athlétisme et de la Fédération du cyclisme. Au moins une femme est élue membre du Conseil d'administration de toutes les fédérations pour diriger le bureau des questions féminines qui a effectivement beaucoup contribué au développement de leur participation dans les sports et autres activités de loisirs. Le rôle et le mandat de ce bureau dans toutes les fédérations sont clairement définis et sont les suivants :

- Faire campagne en faveur de la participation des femmes et assurer le suivi;
- Préparer des plans d'action afin de promouvoir et d'améliorer le rôle des femmes dans le sport et suivre leur mise en œuvre;
- Rechercher des moyens de développer l'éducation et la formation des femmes;
- Suivre les Jeux olympiques internationaux, le cyclisme et le football des clubs féminins.

Grâce à des encouragements constants, de nouveaux athlètes sont apparus dans les domaines du cross-country, du semi-marathon, du 1 000 à 5 000 mètres, du sprint et ils ont réussi à participer à une compétition internationale de 5 000 mètres en Europe.

Le cyclisme est un autre domaine où des équipes féminines sont déjà constituées dans toutes les régions, où des jeux sont organisés et où une équipe nationale a déjà été formée avec les meilleures cyclistes. L'équipe a participé à une compétition cycliste féminine en Afrique du Sud en 2012 et s'est classée huitième. En 2013, la même équipe a participé à la compétition du Caire où elle s'est classée première et a remporté le titre de championne d'Afrique. Ceci est un exploit d'avant-garde étonnant pour les femmes cyclistes érythréennes.

Dans le domaine du football, l'approche est tout à fait différente. Un nouveau programme intitulé « la base » auquel participent la communauté (les parents), l'administration régionale et les établissements scolaires qui ont fait du football une

⁵ Mutilations génitales féminines.

activité communautaire a été instauré. Environ 11 000 enfants de 6 à 12 ans sont maintenant organisés dans tout le pays dans le cadre de ce programme. Les filles représentent 12 %. Elles sont organisées en 38 équipes de football.

Au total 37 femmes arbitres et joueuses de ligne (postes réservés auparavant aux hommes) sont formées pour mener les matchs de football de première et deuxième divisions dans tout le pays ainsi que le match fédéral de football féminin. L'Érythrée compte également trois arbitres femmes qualifiées au niveau international. L'impact de la politique en matière de sport est donc très fort. Il abolit la discrimination et l'exclusion des filles dans les sports et permet de passer outre les normes sociales patriarcales en donnant ainsi aux filles la possibilité d'être au premier plan et de montrer leurs talents.

Violence à l'égard des femmes

7. Le Gouvernement de l'État d'Érythrée s'est fortement attaché à compléter ce que font les différents secteurs tels que le Ministère de l'éducation, le Ministère de la santé, les pouvoirs locaux, le Ministère de la justice et l'Union nationale des femmes érythréennes pour combattre la violence à l'égard des femmes. Une approche participative, communautaire et multidisciplinaire a été utilisée dans les efforts visant à éliminer du pays les violences faites aux femmes.

Les efforts coordonnés consistent notamment à :

- Développer et adopter du matériel et des manuels de formation en notions juridiques;
- Donner des connaissances élémentaires de droit à différents niveaux;
- Assurer une formation pour perfectionner les connaissances concernant les mutilations génitales féminines et organiser une campagne de sensibilisation;
- Mener une campagne nationale de sensibilisation à la violence à l'égard des femmes pendant 16 jours de militantisme;
- Mettre au point du matériel d'information, d'éducation et de communication, y compris des spectacles dramatiques, des émissions télévisuelles et radiophoniques concernant la violence sexiste et la violence à l'égard des femmes;
- Former des juges, des juges communautaires et du personnel chargé de l'application des lois sur la jurisprudence de l'égalité.

Des ateliers ont été organisés à l'intention de juges communautaires et de tribunaux, d'avocats et de policiers, de dirigeants sous-régionaux, d'étudiants des écoles supérieures, d'employés de la fonction publique, de membres de l'Assemblée, de membres des communautés, de dirigeantes de l'Union nationale des femmes érythréennes et des associations de jeunes et d'étudiants érythréens et de membres du Front populaire pour la démocratie et la justice sur la jurisprudence en matière d'égalité des sexes.

La formation portait sur les droits concernant la santé procréative, l'application de la Proclamation No. 158/2007 portant abolition des mutilations génitales féminines, des conventions internationales telles que la Convention sur l'élimination de toute les formes de discrimination à l'égard des femmes et celle relative aux droits de l'enfant, les droits inscrits dans la partie de la législation sur la

famille du Code civil transitoire de l'Érythrée. Des matériels d'information, d'éducation et de communication concernant la violence sexiste et la violence à l'égard des femmes ont été élaborés, par exemple la revue féminine AGEZO de l'Union nationale des femmes érythréennes, un calendrier, des cartes postales, des agendas, des affiches et des bannières pour la promotion de l'égalité des sexes. La presse écrite et les médias de masse tels que les émissions radiophoniques et télévisuelles de l'État ont également été utilisés pour introduire les questions de violence à l'égard des femmes dans le débat public. De plus, l'art populaire, littérature et musique, a également été employé comme l'un des moyens puissants du changement.

Faute de mécanisme bien établi pour recueillir des données, nous ne disposons pas d'informations détaillées sur les formes que prend la violence à l'égard des femmes et l'ampleur du phénomène.

Les châtiments corporels des femmes et des filles ont été abolis par la loi en Érythrée.

Traite d'êtres humains et exploitation de la prostitution des femmes

10. Selon l'article 605 du Code pénal transitoire de l'Érythrée, la « *traite d'êtres humains* » est définie comme « *toute personne qui donne de l'argent ou satisfait les passions d'une autre par la traite de femmes ou de jeunes enfants ou d'adolescents en les racolant, les attirant, les poussant à se prostituer même avec leur consentement, garde la victime dans une maison de passe ou loue ses services à des fins de prostitution* ». En outre, en vertu de l'article 607, elle comprend aussi « les arrangements ou dispositions de toutes sortes concernant la traite de femmes, de jeunes enfants et d'adolescents ». « *Personne* » s'entend de tout être humain naturel ou d'entités juridiquement créées. Les articles 605 et 607 visent à assurer particulièrement la protection des femmes contre la traite indépendamment de leur âge et à établir des cadres législatifs spéciaux de sauvegarde pour les jeunes enfants et les adolescents des deux sexes. Selon l'article 52 1) du Code pénal transitoire, un « *jeune enfant* » est celui qui n'a pas encore 12 (douze) ans accomplis. Au titre de l'article 53 1) on entend par « *adolescents* » les enfants âgés de 12 (douze) à 15 (quinze) ans.

L'article 604 du Code pénal transitoire définit la prostitution comme l'activité de toute personne qui « *pour gagner de l'argent, se livre au proxénétisme ou en vit, ou encore tire profit de la prostitution ou de l'immoralité d'autrui ou tient, en tant que propriétaire ou gérant, une maison de passe...* ». En outre, selon l'article 605, le terme « *prostitution* » s'applique à toute personne qui pratique la traite de femmes, de jeunes enfants et d'adolescents pour en tirer un gain ou satisfaire le désir d'autrui soit en les séduisant et en les entraînant, soit en agissant en proxénète ou en les poussant de toute autre manière à se livrer à la prostitution, même avec leur consentement; maintient ces personnes dans un établissement spécial aux fins de prostitution, ou loue ses services à des fins de prostitution. Le Code pénal transitoire de l'Érythrée ne contient aucune disposition érigeant en soi la prostitution en infraction mais il incrimine la personne qui tire un gain de la prostitution ou en fait sa profession ou en tire son revenu.

Toute personne accusée de traite de femmes, de jeunes enfants et d'adolescents, selon qu'il y a ou non des circonstances aggravantes, encourt cinq ans d'emprisonnement de rigueur au maximum et une amende n'excédant pas

10 000 Nacfa.⁶ Lorsque la victime est illégalement retenue et s'il existe aussi des circonstances aggravantes, par exemple si la victime a moins de 15 ans, est l'épouse d'un descendant de l'auteur, son enfant adoptif, l'enfant de son conjoint, son frère ou sa sœur, sa pupille ou dans les cas où la victime, à quelque titre que ce soit, a été confiée à sa garde ou à ses soins; si l'auteur a profité indûment de la détresse matérielle ou psychologique de la victime, ou de sa propre position de protecteur, employeur, enseignant, propriétaire ou créancier ou de toute autre situation analogue; si l'auteur a eu recours à la ruse, la fraude, la violence, l'intimidation, la coercition ou lorsqu'il a abusé de son autorité sur la victime; si la victime est destinée à être cédée à un proxénète ou a été transférée à l'étranger, ou lorsqu'on ignore où elle se trouve et où elle réside; si la victime a été poussé au suicide par honte, détresse ou désespoir, la peine encourue est la réclusion criminelle pour une durée de trois à dix ans et une amende n'excédant pas 20 000 Nacfa. Néanmoins, une personne reconnue coupable d'avoir simplement organisé la traite d'êtres humains, ou fourni des informations à ce sujet ou mis en place des mécanismes à cet effet peut être punie d'une peine de prison simple pouvant aller jusqu'à trois ans.

Une personne qui est pénalement responsable de perpétrer la prostitution est a) un fournisseur professionnel de services de prostitution à des fins lucratives, b) un séducteur, c) une personne qui détourne un mineur, d) quiconque pousse à la prostitution et e) un propriétaire ou un gardien de maison de débauche à des fins de prostitution.

Selon l'article 605 a) du Code pénal transitoire, les victimes de la traite et de la prostitution ne sont pas tenues responsables même si l'auteur allègue leur plein consentement, qu'il s'agisse de traite ou de prostitution. La traite des êtres humains et la fourniture professionnelle de services de prostitution étant considérés comme un délit public, la victime est donc représentée par le ministère public.

Le droit coutumier de l'Érythrée joue également un grand rôle et accorde une protection spéciale aux victimes de la traite et de la prostitution. « La victime d'un acte de séduction ou de violence sexuelle doit immédiatement le signaler, sauf dans des circonstances exceptionnelles, au chef ou à l'administrateur d'un village, au système judiciaire traditionnel, aux anciens ou au chef de tribu afin que le contrevenant soit puni ».

Les victimes de la traite et de la prostitution peuvent obtenir réparation aux niveaux pénal et civil. La réparation civile est recherchée par la victime ou son tuteur. Les dommages civils ou la responsabilité délictuelle contre un auteur dépendent de la quantification du dommage matériel ou pécuniaire et comprend le préjudice moral et futur. Dans le cas du droit coutumier la compensation varie selon l'âge et le statut matrimonial et la compensation forfaitaire va de 20 000 à 100 000 Nacfa.

Différents types de programmes de réparation et de restitution sont prévus. Un soutien social, médical et économique est l'une des mesures appliquées; les personnes prêtes à abandonner la prostitution de leur plein gré bénéficient d'autres moyens de subsistance tels que des activités génératrices de revenus et des formations appropriées qui leur permettent de démarrer une activité autonome grâce aux compétences acquises pendant leur formation professionnelle. Elles reçoivent aussi un soutien matériel, par exemple une machine à coudre et des fils gratuits.

⁶ Le Nacfa est la monnaie officielle de l'Érythrée.

L'UNICEF et le Fonds mondial ont généreusement soutenu le programme d'appui social, médical et économique.

La prestation de conseils individuels par des travailleurs sociaux aux victimes de la traite et de la prostitution pour qu'elles retournent dans leurs familles est une autre méthode qu'il convient de mentionner. Les victimes sont organisées en groupes de changement de comportement et de communication⁷ par des pairs coordonnateurs et des animateurs afin de leur montrer combien il est risqué de vivre en pratiquant la prostitution et de leur donner des possibilités de la quitter volontairement et d'en sortir. Actuellement, il y a environ 2 590 travailleuses du sexe qui sont organisées en 124 groupes de changement de comportement et de communication. Elles bénéficient de services médicaux gratuits pour soigner les dommages qu'elles ont subis, notamment examens médicaux, services de conseil, tests, emploi de préservatifs afin de se protéger, elles et leurs clients, contre la transmission de maladies.

Nous sommes surtout convaincus qu'il vaut mieux que prévenir que guérir et, dans ce cas, le programme de sensibilisation organisé aux niveaux communautaire et des groupes de pairs est l'un de ceux qui sont mis en œuvre. Ce programme qui rassemble des anciens, des maîtres à penser, des administrateurs, les institutions gouvernementales compétentes y compris la police, des personnes morales et des organisations de la société civile dont, entre autres, l'Union nationale des femmes érythréennes, NUEYS⁸, NCEW⁹, l'Association des enseignants, l'Association des médecins et du personnel infirmier, etc. a pour but de renforcer la prise de conscience des effets négatifs de la prostitution et de conseiller aux familles, communautés et enseignants d'empêcher quiconque de dériver dans cette pratique. Ainsi, ils jouent un rôle de promoteurs pour empêcher et décourager la prostitution et la traite.

Participation à la vie politique et publique et à la prise de décision

11. Les femmes ont constitutionnellement le droit de voter, d'élire et d'être élues lors des élections nationales et régionales. Elles ont le droit de participer à la formulation de politiques par les voies institutionnelles appropriées, c'est-à-dire les assemblées régionales et nationales. Pour rendre l'élection des femmes dans la vie publique plus efficace et significative, un centre de ressources concernant les questions de genre a été créé.

L'Union nationale des femmes érythréennes a profité de la bibliothèque du centre, de la salle de conférences et des salles de formation équipées de systèmes audiovisuels et sonores, d'ordinateurs, de logiciels, de services Internet, de livres et de mobilier pour recenser les domaines de recherche en vue d'améliorer la base de données nationale sur les questions de genre.

Un programme de sensibilisation à la question de l'égalité des sexes a été mis au point, une formation des formateurs a été organisée et il en est résulté une série de cours de formation à différents niveaux pour les femmes et les hommes du secteur public.

⁷ Groupes de changement de comportement et de communication.

⁸ Union nationale des jeunes et étudiants érythréens.

⁹ Confédération nationale des travailleurs érythréens.

Profitant de ces possibilités, l'Union nationale des femmes érythréennes, en tant que mécanisme national des femmes, et d'autres secteurs publics ont renforcé leur capacité de plaider en faveur de l'équité du statut des deux sexes et ont mis l'accent sur les femmes afin de leur donner les compétences voulues pour qu'elles occupent des postes plus élevés. Un atelier sur les capacités de direction visant à favoriser les femmes a été l'un des principaux programmes de perfectionnement des compétences des femmes et de préparation pour des postes de direction mis sur pied par l'Union nationale des femmes érythréennes. Les sujets de la formation sont notamment les compétences en matière de présentation, de rédaction de rapports, de gestion de projets, de suivi et d'évaluation participatifs, les principes financiers de base, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, les outils organisationnels de l'Union nationale des femmes érythréennes dont les compétences indispensables à l'organisation d'une campagne, les interventions en public et l'élaboration de messages.

Les principes fondamentaux concernant la création d'une section et l'animation de réunions, de conférences, etc. ont pour but d'alléger la tâche des femmes là où le Gouvernement de l'État d'Érythrée a promulgué des lois relatives au congé maternité et aux services publics de soins à l'enfant. Mobiliser les femmes pour qu'elles votent en faveur de femmes, assurer la continuité de leur représentation et leur maturité pour surmonter toute forme de discrimination structurelle doivent devenir une réalité.

En outre, l'Union nationale des femmes érythréennes demande toujours instamment que les femmes représentent au moins un tiers de toute formation publique.

12. Les femmes érythréennes ont le droit de s'organiser en association civile de femmes, sur la base des lois érythréennes relatives à la création d'associations civiles sans but lucratif pouvant avoir accès à un financement et à des ressources. Toute organisation de femmes est bien accueillie si elle n'est pas contraire à l'intérêt général.

Éducation

13. La politique nationale d'éducation de 2010 stipule que :

« Notre système d'éducation aspire à produire partout des citoyens, fermement engagés à l'égard du pays, du peuple et de la justice sociale. Cette aspiration comprend notamment le développement de personnes créatrices et productives, capables de contribuer à la réalisation d'une Érythrée moderne, compétitive, harmonieuse et autonome ».

Cette politique souligne l'engagement du Ministère de l'éducation à réaliser l'objectif non encore atteint de créer une société alphabétisée capable de promouvoir et de dispenser un enseignement de qualité à tous les enfants et à tous les niveaux. Conformément à cette politique, le Gouvernement a construit des écoles à différents niveaux : jardins d'enfants, niveaux élémentaire, moyen, secondaire et tertiaire. Le tableau suivant montre l'augmentation du nombre d'écoles et des effectifs de filles :

Tableau 2
Nombre d'écoles et effectifs féminins

<i>Année</i>	<i>Élémentaire</i>	<i>Nombre d'élèves</i>	<i>Moyen</i>	<i>Nombre d'élèves</i>	<i>Secondaire</i>	<i>Nombre d'élèves</i>
1 1991/1992	214	44 690	59	66 566	19	13 346
2 2000/2001	667	94 809	142	84 603	43	23 596
3 2011/2012	875	137 049	315	74 812	92	40 216

Source : Ministère de l'éducation.

Bien que le nombre d'écoles ait considérablement augmenté (de 214 à 875), elles ne suffisent pas pour répondre aux besoins des étudiantes potentielles. Il faut donc augmenter encore plus le nombre d'écoles afin d'atteindre les différentes parties du pays, en particulier les zones éloignées. Cependant, il y a une tendance positive qui témoigne d'une croissance progressive. Pendant l'année scolaire 1991/92 par exemple la population féminine était de 109 900 dont 13 346 filles (12,2 %) dans l'enseignement secondaire. En 2000/01 et 2011/12 la population féminine âgée de 14 à 18 ans était de 139 679 et 149 152 respectivement. Le nombre d'inscriptions a été de 23 596 (16,9 %) en 2000/2001 et de 40 216 (27 %) en 2011/2012. Ces chiffres montrent clairement que la participation des filles augmente dans l'enseignement secondaire au fur et à mesure que le nombre d'école s'accroît. Le Gouvernement érythréen fait de son mieux pour construire davantage d'écoles dans les villages de façon à ce que tous les enfants aient accès à l'éducation.

Tableau 3
Niveau élémentaire : taux par sexe (2009/2010 – 2011/2012)

<i>Année</i>	<i>Avancement %</i>			<i>Redoublement %</i>			<i>Abandon %</i>		
	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Total</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Total</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Total</i>
2009/10	84	80,7	82,2	11	13	12	5	6,3	5,7
2010/11	85,5	82,5	83,8	10,3	12,1	11,3	4,3	5,4	4,9
2011/12	84,2	81,1	82,5	11,5	13,4	12,6	4,3	5,5	5

Source : Ministère de l'éducation.

Au niveau élémentaire, le taux d'admission dans la classe supérieure en général a passé de 79,7 en 2007/08 à 82,5 en 2011/12. Il a été constamment plus élevé pour les filles que pour les garçons, soit 3,1 % de plus. Les taux d'abandon scolaire et de redoublement sont plus élevés pour les garçons que pour les filles.

Tableau 4
Niveau moyen : taux par sexe : 2009/2010 – 2011/2012

Année	Avancement %			Redoublement %			Abandon %		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
2009/10	86,9	80,2	83,2	9	12,7	11,1	4,1	7,1	5,7
2010/11	86,9	81,1	83,7	8,8	12,6	10,9	4,4	6,3	5,5
2011/12	84,3	76,9	80,2	10,8	15,9	13,6	4,9	7,2	6,2

Source : Ministère de l'éducation.

Au niveau moyen, le taux d'admission des filles dans la classe supérieure est resté plus élevé que pour les garçons. Mis à part les taux d'abandon scolaire, le taux de redoublement chez les garçons est comparativement plus élevé que chez les filles et la tendance à l'augmentation continue.

Tableau 5
Niveau secondaire : taux par sexe : 2009/2010 – 2011/2012

Année	Avancement %			Redoublement %			Abandon %		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
2009/10	83,6	76,7	79,6	8,6	14	11,8	7,8	9,3	8,6
2010/11	84,3	79,5	81,5	8,2	12,4	10,6	7,5	8,1	7,8
2011/12	84,2	77,8	80,5	7,5	12,3	10,3	8,3	9,9	9,2

Source : Ministère de l'éducation

Dans l'enseignement secondaire, le taux d'admission dans la classe supérieure est bien meilleur pour les filles que pour les garçons. La fréquence des abandons scolaires des filles pour des raisons de mariage et de tout autre obstacle social, économique, culturel et géographique a considérablement diminué par rapport au passé.

Le principal plan d'action élaboré par le Ministère de l'éducation et différentes parties prenantes, notamment l'Union nationale des femmes érythréennes, l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens, des administrations locales, des organisations communautaires et d'autres protagonistes locaux et internationaux, consiste notamment à :

- Élaborer des documents de formation afin de sensibiliser les communautés aux questions de genre et à l'éducation des femmes et des filles en général et aux pratiques socio-culturelles qui entravent leur participation en particulier;
- Donner des orientations et des conseils pour aider les filles à surmonter les problèmes qui pourraient affecter leur éducation;
- Ouvrir des internats et des résidences à l'intention des filles originaires de régions reculées et de celles issues de groupes de population nomades ou semi-nomades;

- Établir des comités chargés des questions de genre dans presque toutes les écoles d'enseignement moyen et secondaire afin de recenser les problèmes des filles et les sensibiliser aux questions concernant les relations entre les sexes dans leurs écoles et communautés respectives.

Prendre des mesures de discrimination positive pour les filles ayant des difficultés socio-économiques particulières et venant de minorités défavorisées afin d'y remédier par le biais de critères préférentiels d'inscription, en particulier dans l'enseignement supérieur et les écoles professionnelles, de même que par un soutien financier. Ceci comprend des cours d'approfondissement en petits groupes donnés aux filles ayant besoin d'un soutien dans les matières principales. L'Union nationale des femmes érythréennes fournit des tampons hygiéniques pour résoudre les problèmes auxquels sont confrontées les femmes et les filles pendant leurs règles qui les obligent à s'absenter des cours. En outre, des bicyclettes ont été fournies à celles qui doivent parcourir de longues distances pour se rendre à l'école. De plus, des cours de préparation à la vie active et des cours d'éducation sexuelle leur sont dispensés dans leurs écoles respectives.

Les travaux domestiques, et plus particulièrement aller chercher de l'eau, sont considérés comme l'une des principales tâches accomplies par les filles qui les empêchent d'aller à l'école, surtout dans les zones rurales. Pour résoudre ce problème, l'Union nationale des femmes érythréennes a lancé un projet appelé âne et sac de toile qui consiste à fournir aux femmes pauvres un âne et un sac pour l'eau afin que les membres de la famille partagent la tâche d'aller chercher de l'eau et permettent ainsi aux filles d'aller à l'école. Plus de 11 000 familles démunies ont bénéficié de ce projet réussi.

Les microcrédits consentis aux familles pauvres et aux femmes chefs de famille sont également un moyen de créer des conditions propices pour que les filles aillent à l'école. En outre il existe des projets d'élevage d'animaux qui sont une source de revenu pour les femmes déshéritées, afin qu'elles puissent entretenir leur famille et permettre à leurs enfants d'être scolarisés. Le Ministère de l'éducation octroie également des bourses d'études aux filles déshéritées. L'Union nationale des femmes érythréennes fournit gratuitement des uniformes, du savon, des culottes et des tampons hygiéniques aux filles les plus pauvres.

Des mesures positives ont été prises pour enrôler des filles dans des instituts de formation d'enseignants et dans le département de l'éducation des universités afin de recruter davantage de professeurs femmes qui serviront de modèles.

Les médias nationaux et ceux consacrés à l'éducation des adultes sont utilisés pour former les membres de la communauté à tous les niveaux afin d'encourager des attitudes positives concernant les valeurs sociales et économiques de l'éducation des garçons comme des filles et d'organiser des campagnes.

14. Le Ministère de l'éducation a préparé une Stratégie de la communication afin d'améliorer l'accès des filles à l'éducation. Certains des sujets traités dans ce document sont les suivants :

- La réalité en Érythrée : problèmes et possibilités;
- L'écart entre les sexes;
- Pourquoi les filles et d'autres groupes défavorisés ne vont-ils pas à l'école?

- Le rôle de la communication.

De plus, le document indique la stratégie suivante à utiliser :

1. Créer des partenariats pour instaurer une **Coalition pour le changement** (à des fins de sensibilisation et d'intervention à tous les niveaux)
2. Permettre la **mobilisation sociale et communautaire et le renforcement des capacités** (à des fins de participation communautaire et d'intervention à la base)
3. Mettre au point des **campagnes de communication** et des interventions dans tous les **médias pertinents** (en vue d'influencer le changement d'attitudes et de comportement)

Création d'une coalition réunissant les parties prenantes et les partenaires principaux en vue de faire fond sur les initiatives existantes et de créer une synergie d'objectifs sur le thème de l'éducation des filles. Cette Coalition comprend des représentants de haut niveau des principaux ministères, des institutions de développement du secteur privé, de l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens, de l'Union nationale des femmes érythréennes, de l'Association des enseignants, de la Zone d'échanges préférentiels des États de l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe, de la Confédération nationale des travailleurs érythréens, d'ONG internationales, de responsables des programmes d'alphabétisation des adultes, d'éditeurs de journaux, de programmeurs de télévision et de radio de toutes les chaînes, etc.

Cette Coalition pour le changement avait pour objectif de renforcer l'appropriation du mouvement et de jeter les bases d'un programme de mobilisation sociale véritablement étendu. La Coalition promettait de s'engager à accroître l'éducation des filles et à plaider en faveur de politiques et programmes pertinents, de défendre l'éducation des filles tant au sein de leurs propres organisations que dans les forums publics, de partager les expériences des uns et des autres et d'en tirer parti, de partager des études/rapports/documents de recherche importants et dignes d'intérêt entre tous les membres. La Coalition utilise le matériel de communication approprié élaboré pour le mouvement dans toutes ses activités, tous ses programmes et événements principaux, elle recherche le consensus et mène des activités de sensibilisation pour atteindre ses objectifs.

Les membres de la Coalition, le Ministère de l'éducation, le Ministère de la santé, l'Union nationale des femmes érythréennes et l'Association des jeunes participent à l'élaboration de documents ainsi qu'à la diffusion d'informations importantes par des colloques, des ateliers et des conférences. Des outils de sensibilisation ont été mis au point pour faire du Mouvement une initiative dynamique du changement social.

De plus, les médias nationaux ont joué un rôle essentiel en créant une autre réalité à laquelle le peuple peut aspirer. Les thèmes créateurs de la campagne ont été des histoires positives de filles autonomes, ayant terminé leurs études et étant économiquement indépendantes, des modèles et des icônes de la société qui peuvent en inspirer et motiver d'autres. La campagne médiatique comprend des messages publicitaires radiophoniques et télévisuels, des panneaux d'affichage et des affiches. Des programmes sur les médias nationaux et ceux consacrés à l'éducation des adultes sont diffusés fréquemment aux heures de grande écoute sur toutes les chaînes au moins une fois par semaine. Le matériel de communication met l'accent

sur la création d'un environnement favorable et contient des messages spécifiques qui s'adressent aux filles et à leurs communautés.

La mobilisation sociale concernant l'inscription scolaire des filles et l'achèvement de leur éducation exige un processus participatif mené au niveau des villages. Sur la base de ce principe, l'Union nationale des femmes érythréennes a créé des comités pour les questions de genre dans les écoles secondaires afin d'atteindre les communautés à la base et de diffuser les informations requises dans tout le pays. Ce processus a été mené à intervalles réguliers par le biais de ces comités sous forme de dialogues avec la communauté animés par un modérateur.

Les animateurs des dialogues communautaires étaient des étudiants des deux sexes, des parents (mères et pères), des enseignants et des directeurs. Les animateurs ont tenu régulièrement des réunions communautaires et des séances de sensibilisation avec les anciens de la communauté locale, des chefs religieux, des membres de la ZEP, des parents dont les enfants ne sont pas scolarisés et des étudiants garçons et filles. Le but de ces réunions était de mettre l'accent sur l'importance de l'éducation des filles pour rompre le cycle de la pauvreté, éliminer les autres problèmes qui les empêchent d'aller à l'école, de poursuivre leur éducation et les rendre autonomes. Les modèles de rôle positif ont servi d'exemples pour motiver les parents et les amener à s'engager à scolariser leurs filles. Les parents qui envoyaient leurs filles à l'école malgré les difficultés étaient encouragés à faire part de leur expérience dans les réunions de groupe et ils étaient récompensés pour avoir suivi cette pratique.

Ces réunions se tenaient sous forme de dialogues et de conversations plutôt que de discours et d'exposés unilatéraux. Les communautés étaient en mesure d'exposer leurs problèmes et de trouver des solutions grâce à l'interaction avec les autres protagonistes et les animateurs.

En ce qui concerne le programme, des mesures ont été prises pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et les stéréotypes relatifs aux sexes dans les manuels scolaires qui ont tous été révisés et traitent de l'égalité des sexes. Un manuel pour les enseignants traitant des relations équitables entre les sexes a été élaboré et publié et des enseignants ont été formés. De plus, un sujet relatif à l'enseignement concernant l'égalité des sexes a été ajoutée au programme de l'institut de formation des enseignants.

La politique d'éducation accessible à tous de l'Érythrée est conçue comme un moyen d'atteindre l'objectif de la justice sociale dans ce domaine. Pour assurer l'égalité du droit à l'éducation pour TOUS, il faut veiller à ce que la Politique nationale d'éducation (projet du Ministère de l'éducation, 2003) soit mise en œuvre de manière à garantir l'existence de mesures appropriées pour éliminer tous les obstacles qui limitent les possibilités d'accès à l'éducation, de participation sur un pied d'égalité et d'apprentissage en fonction de ses aptitudes. Il faut à cette fin reconnaître que la politique et la pratique doivent être suffisamment diversifiées pour atteindre ceux dont les conditions de vie, le potentiel d'apprentissage ou le mode de vie ne tombent pas précisément dans la catégorie « standard ». Il ne sera possible de parvenir à l'égalité seulement lorsque ces questions seront réglées. Comme le stipule la Politique nationale d'éducation, pour définir de façon plus précise l'accent mis sur l'enseignement de base, la Politique et la Stratégie pour un enseignement accessible à tous en Érythrée proposent qu'il soit compris comme une méthode qui permet de prendre en compte la diversité des besoins de TOUS les

élèves. Cette méthode consiste à identifier les obstacles à la présence, à la participation et à l'apprentissage résultant des politiques, pratiques et cultures et à mettre au point des réponses appropriées pour les éliminer ou les réduire au minimum.

La Politique et la Stratégie relatives à l'éducation ouverte à tous met en lumière la nécessité d'une collaboration et d'une coopération efficace dans le secteur de l'éducation et entre les différents secteurs afin de répondre aux besoins des groupes actuellement défavorisés. La Politique et la Stratégie proposent également des mesures stratégiques dans les domaines des programmes scolaires et de l'évaluation, de la formation des enseignants, du soutien et du développement scolaires afin de mettre l'accent sur l'amélioration de la qualité de l'enseignement.

Ne pas oublier que c'est un projet pilote mis en œuvre dans 25 écoles. Dans chaque école, deux salles de classe sont aménagées pour les enfants handicapés. Entre temps une formation intensive est dispensée aux enseignants diplômés de l'institut de formation, y compris une formation en langue des signes. Ainsi, le Ministère de l'éducation s'efforce de mettre en œuvre la politique d'éducation ouverte à tous.

Emploi

15. L'Érythrée est signataire des sept conventions principales de l'OIT et les droits fondamentaux des travailleurs et des employeurs y sont donc compatibles avec les normes internationales du travail. De plus, les droits fondamentaux de la main-d'œuvre inscrits dans la proclamation y relative No. 118/2001 sont conformes aux prescriptions de base prévues dans les obligations internationales de l'Érythrée, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Ministère du travail et de la protection sociale s'efforce de promouvoir les droits fondamentaux sur le lieu de travail tels que la liberté d'association et la reconnaissance effective des droits de négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation.

Au titre de l'article 3 6) de la proclamation sur la main-d'œuvre, tous les établissements, c'est-à-dire ceux des industries manufacturières, du secteur des mines et de l'extraction en carrière, de l'agriculture, des services sociaux et personnels, y compris les travaux domestiques, la construction etc.... sont assujettis à l'inspection du travail. Les inspecteurs sont habilités à ordonner aux employeurs de prendre des mesures correctives. La discrimination sexiste est totalement interdite au titre de l'article 65 1) de la proclamation sur la main-d'œuvre et, depuis 2001, l'article 41 2) encourage l'égalité de rémunération pour différents types de travail de valeur égale. Dans la plupart des cas, les salaires sont fixés dans le cadre d'un accord collectif indépendamment du sexe pour le secteur privé et par l'administration de la fonction publique pour les entreprises publiques sur la base du principe à travail égal salaire égal pour les hommes et les femmes.

L'emploi des filles de 14 à 17 ans est vivement découragé par la politique et les principes de l'enseignement de base obligatoire pour tous. Tous les enfants sont censés être à l'école et ceux qui sont employés d'une façon ou d'une autre sont autorisés à exercer une activité spécifique légère (fermes familiales, garde de troupeaux, apprentissage, petit commerce, etc.) et ils ne sont donc pas exposés à des travaux dangereux et à haut risque. La liste des activités dangereuses interdites aux

filles et aux garçons de moins de 18 ans est donnée à l'article 69 de la proclamation et suffit à traiter le cas échéant les problèmes d'exposition à des tâches dangereuses. Les filles des campagnes doivent aussi obligatoirement aller à l'école primaire; elles ne peuvent avoir de temps pour les loisirs parce que pendant leur temps libre elles sont occupées à des travaux domestiques. Ce problème pourrait être résolu par le développement économique général des zones rurales.

Avec l'assistance technique de l'OIT, le Ministère du travail et de la protection sociale a introduit un projet pilote, connu sous le nom de projet de développement économique à l'échelon local, qui est en cours de réalisation et a pour but de promouvoir l'emploi autonome des femmes.

16. L'article 3 17) de la proclamation définit le « travail forcé » comme englobant les travaux non volontaires effectués par déférence à l'égard d'une personne investie de fonctions officielles, d'un statut traditionnel ou du rang de chef; cependant, le service national obligatoire, les obligations civiques normales, le travail prévu dans le code pénal, les services communaux et les services rendus en cas de crise peuvent ne pas être considérés comme du travail forcé. D'après la Convention n° 29 de l'OIT, les « obligations civiles normales » sont spécifiquement mentionnées comme des exceptions auxquelles elle ne s'applique pas, soit le service militaire obligatoire, le travail ou les services rendus en cas d'urgence et les petits services communaux. Notre Constitution affirme que les citoyens doivent remplir leurs obligations de service national, ce qui est tout à fait similaire à l'obligation civique normale de l'OIT. Par conséquent, il n'y a eu ni travail forcé ni travail obligatoire, contraire aux dispositions des normes internationales et en violation des Conventions n° 29 et 105 de l'OIT sur le travail forcé.

En abordant les problèmes socio-économiques résultant des longues années de guerre et de sécheresse, l'Assemblée nationale érythréenne a promulgué une déclaration, connue sous le nom de Campagne Warsai Yikaalo. Par le biais de cette campagne, l'Érythrée a obtenu des résultats incroyables dans le domaine de sa politique d'indépendance, c'est-à-dire dans les domaines programmes du reboisement, de la mise en valeur des sols et des eaux, de la construction, de la réduction de la pauvreté, de l'alphabétisation, de la promotion de la santé publique, etc.; de plus, des programmes de développement après la guerre ont été mis en œuvre par plusieurs pays, y compris en Europe après la Deuxième guerre mondiale par le biais du Plan Marshal mis en place par les États-Unis. Par conséquent, la contribution des jeunes au développement communal et à la sécurité publique, la reconstruction de leur propre pays, la lutte contre la mendicité et les activités conduisant à l'autosuffisance sont d'ordre divin et ne sauraient être considérées comme du travail forcé.

Naturellement, en vertu des article 6 à 8 de la proclamation n° 82/1995 de l'Érythrée en faveur du service national, tous les citoyens de 18 ans et plus sont tenus de faire leur service national pendant 18 mois. Néanmoins, étant donné la situation sans guerre ni paix de l'Érythrée, dans laquelle l'ONU est tout aussi responsable de n'avoir pas réglé le conflit frontalier et de n'avoir pas appliqué la décision de la Haye sur le règlement des différends et l'occupation illicite du territoire d'un État, l'obligation pour tous les citoyens de faire leur service national dans l'intérêt de la sécurité nationale pourrait dépasser la durée prévue. Le nombre de femmes conscrites et même celui des hommes ne peut être divulgué pour des raisons évidentes; néanmoins, les femmes représentent la moitié des effectifs. Le

Centre de formation SAWA- Warsai Yikiaalo correspond essentiellement à une année académique pré-universitaire de formation associée à la formation du service militaire. Les filles qui y participent ne sont pas victimes de harcèlement, d'intimidation ou de violence, tout simplement parce que ceci est contraire à nos lois et à nos valeurs traditionnelles et aucune plainte n'a été déposée.

Santé

17. Une bonne santé et une bonne alimentation pendant la grossesse et le lieu géographique sont importants pour la santé génésique des femmes ainsi que pour la survie et le développement des nourrissons. La malnutrition pendant la grossesse peut avoir notamment pour conséquence une insuffisance pondérale à la naissance ou des naissances prématurées qui contribuent à la morbidité et à la mortalité infantiles. À cet égard, les mesures suivantes ont été prises :

1. Ration alimentaire variée en quantité suffisante pendant la grossesse et la période d'allaitement
2. Suivi prénatal des femmes enceintes dans un dispensaire spécialisé avec au moins quatre visites.
 - Contrôle du taux d'hémoglobine
 - Vaccination contre le tétanos et la tuberculose
 - Contrôle du poids
 - Contrôle du paludisme dans les zones d'endémicité
 - Distribution de moustiquaires imprégnées à toutes les femmes enceintes dans les zones endémiques du paludisme
 - Promotion d'un message de base sur l'espacement des naissances
 - Conseil pour l'allaitement optimal du nourrisson après l'accouchement
3. Supplément de fer et d'acide folique pendant la grossesse et les deux mois suivant l'accouchement afin de prévenir le risque d'avortement dû à une insuffisance pondérale à la naissance et à des dommages du fœtus
4. Promotion de la consommation de sel iodé dans la famille
5. Compléments alimentaires pour fortifier les femmes enceintes et celles qui allaitent dans les régions où il y a un risque de malnutrition par l'intermédiaire de tous les services de santé.

Protocoles d'appui

- Élaboration de lignes directrices concernant les suppléments en micronutriments (vitamine A, fer)
- Élaboration de lignes directrices concernant l'alimentation maternelle et infantile et la mise au point de matériels de promotion
- Élaboration de matériels de promotion
- Sensibilisation sur les médias, sensibilisation et formation au niveau communautaire en matière de nutrition de la mère et de l'enfant.

Résultat de la mise en œuvre

- Couverture de l'administration de supplément de fer et d'acide folique à hauteur de 80 %
- Couverture universelle de sel iodé à hauteur de 95 %
- Femmes de 15 à 49 ans ayant un indice de masse corporelle inférieure à 18,5 Kg/m² de 21 (Services essentiels de santé publique 2010)
- Insuffisance pondérale à la naissance : 7,4

Grossesse chez les mineures

L'âge de procréation a diminué au fil du temps de 23 % dans les services essentiels de santé publique en 1995 à 14 %, puis à 11 % en 2010, ce qui représente une baisse de 39 % et 29 % pendant la période 1995-2002 et en 2010, respectivement.

Femmes rurales

18. La politique nationale de développement de l'Érythrée accorde la priorité à la population défavorisée des zones rurales, suivant une approche ascendante, comblant l'écart entre les zones rurales et urbaines. Ainsi, de nouveaux services sanitaires, des écoles primaires et des jardins d'enfants, des routes et des ponts, des services de transport, des pompes ou robinets d'eau potable, des fours « *Adhanet* » (four traditionnel amélioré plus économes en énergie), des toilettes dans la plupart des villages, etc.... ont été mis en place ce qui a bénéficié aux filles et aux femmes des zones rurales reculées. En raison de l'énorme programme de reconstruction des infrastructures, l'interconnectivité par route et téléphone mobile a permis d'atteindre les zones les plus difficiles. La réunification de villages éparpillés créant ainsi de grandes villes bénéficiant de services d'éducation, de santé, de communication et autres est l'un des programmes de développement réussi en cours d'exécution dans les zones rurales. La fourniture d'outils agricoles, de semences de qualité, de parcelles de terre, d'assistance technique, de chèvres, de poulets, d'ânes et de sacs en toile pour le transport de l'eau, etc. aux villageoises est une autre mesure efficace qui les a rendu autonomes.

Il est vrai que, dans de nombreux pays en développement, une grande partie de la population vit en milieu agraire et dépend fortement de l'agriculture comme principale source de revenu. Ceci est vrai pour l'Érythrée où la production agricole, principalement la production de cultures, est avant tout pluviale et caractérisée par une agriculture de subsistance. Le cycle de production agricole dépend de la saison des pluies et, de ce fait, le rendement agricole peut varier selon la pluviométrie.

Tableau 6
**Terres attribuées à des hommes et des femmes chefs de famille
 de 2010 à 2013**

Catégorie de terres	Femmes	Hommes	Total	% femmes
1. Terres pour logement (tiesa)	5 320	10 540	876	33,5
2. Agriculture	75	376	451	16,6
3. Entreprises commerciales	305	1 068	374	28,6
Total	380	445	1701	32,2

Source : MoELW.

Les femmes qui sont chefs de ménage ont 32,2 % d'accès à une terre consacrée à diverses fins durant la période quadriennale. Comparé aux autres, le plus faible taux d'accès des femmes à la terre était à des fins d'agriculture commerciale. Ceci dépend de la capacité entrepreneuriale de la femme à investir dans une agriculture commerciale.

Dans la pratique, la terre est allouée au mari et à la femme au nom du chef du ménage. En cas de divorce, chacun d'entre eux reçoit sa part. Les terrains à bâtir sont traditionnellement connus sous le nom de « Tessa-land ». Tout citoyen âgé de plus de 18 ans, quel que soit son sexe et autres caractéristiques, a droit à une terre résidentielle dans son village d'origine et, dans le cas des couples mariés, dans le village d'origine de l'un des époux, selon leur choix. La pratique habituelle consiste à obtenir une terre pour un logement dans le village du mari mais il y en a qui choisissent à la place le village de l'épouse. Tout dépend des avantages comparatifs éventuels du village d'origine de l'épouse par rapport à ceux du village d'origine du mari. Il semble qu'il y ait eu récemment une augmentation dans ce sens, en particulier lorsque le village d'origine de l'épouse est plus proche de zones urbanisées offrant de meilleures perspectives de développement économique.

Femmes placées en détention

19. Dans le contexte érythréen, la détention ou prison a pour but de châtier et réhabiliter un citoyen. Toute personne, femme ou homme, qui transgresse la loi est détenue pour être corrigée et réintégrée ultérieurement dans la société. Toutes les prisonnières ont accès à l'éducation, à la formation, à des services de santé, à de l'eau potable, à des installations d'assainissement, à de la nourriture et des articles d'hygiène adéquats, à des jardins d'enfants, aux soins à l'enfant, à des soins appropriés pour l'accouchement, etc.

Les données demandées concernant les prisonnières n'ont pu être fournies pour des raisons évidentes de sécurité.

Femmes déplacées à l'intérieur du pays, demandeurs d'asile et réfugiées

20. La politique occidentale d'exode des talents et des compétences, la pauvreté permanente, la guerre civile et des agressions et conflits aux frontières, etc. ont été à l'origine d'un phénomène mondial pour les femmes demandeurs d'asile et réfugiées, d'Afrique en particulier. Afin de réduire l'importance de ces phénomènes, des ateliers nationaux et régionaux ont été organisés pour élaborer une stratégie commune de lutte contre la traite des êtres humains et de recherche de solutions aux problèmes des réfugiées. Dans notre pays, les déplacements internes sont survenus après l'agression du territoire souverain érythréen par l'Éthiopie, ce qui a eu des répercussions sur les habitants de la zone frontalière. Des femmes et des enfants ont été attaqués; néanmoins le Gouvernement de l'État d'Érythrée a pris toutes les précautions voulues pour prendre en charge les citoyens déplacés à l'intérieur du pays et répondre à leurs besoins journaliers.

Mariage et relations familiales

21. Par principe, le mariage avant l'âge légal est une pratique qui n'est pas largement acceptée. Une campagne concertée et acharnée est engagée par le Ministère de la santé, le Ministère de l'éducation, le Ministère du travail et de la protection sociale, les pouvoirs locaux, les assemblées régionales et l'Union

nationale des femmes érythréennes afin d'éliminer totalement non seulement la pratique mais également la notion de mariage avant l'âge légal dans certains villages reculés et certains groupes ethniques car elle porte atteinte à la santé de la fillette, la détourne de l'éducation et l'empêche de profiter de sa vie d'enfant. Il s'agit donc d'assurer le développement socio-économique et de sensibiliser le public et, avec le temps, cette pratique sera totalement éliminée.

Des améliorations juridiques ont déjà été apportées à l'âge du mariage dans le Code civil révisé pour qu'il soit de 18 ans au moins pour les filles et les garçons. C'est une question de temps pour que cela devienne effectif. Néanmoins, il est juste de reconnaître que les lois et les règlements seuls ne suffiront pas; c'est le changement d'attitude de la société qui importe vraiment mais il prend beaucoup de temps. L'Union nationale en tant que mécanisme des femmes a un bureau de conseil juridique bien connu qui offre des services de conseils et des programmes de connaissances juridiques sur différentes questions comme les pratiques coutumières et nocives, les fiançailles et le mariage des enfants, les mutilations génitales féminines, les droits de propriété, etc. L'une des questions fondamentales soulevée par ce bureau fait l'objet d'une campagne, réellement efficace, menée contre le mariage avant l'âge légal auprès des anciens de la communauté, des parents et des femmes elles-mêmes.
